

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission des concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en date du 25 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0762-2016 du 26 octobre 2016 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;
- Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est mise à jour au **1^{er} novembre 2018** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **15** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20181026-AR-0651-2018-AR Date de télétransmission : 29/10/2018 Date de réception préfecture : 29/10/2018

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Mise à jour au 1^{er} novembre 2018

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
ALKEMA ALKEMA	Hanna	Musée
BARTHE BARTHE	Delphine	Bibliothèque
BIRON BIRON	Carole	Musée
BRETON-LEGROS LEGROS	Elodie	Musée
DANTHEZ DANTHEZ	Marion	Musée
HERLET HERLET	Léa	Musée
HUET HUET	Briagell	Musée
PAQUEREAU GAINARD	Sylvie	Bibliothèque
PHILIP PHILIP	Marie	Bibliothèque
QUINSAT-FROITZHEIM QUINSAT-FROITZHEIM	Anaïs	Musée
RAIMONDO RAIMONDO	Alexia	Musée
RATA RATA	Hélène	Bibliothèque
ROUCH ROUCH	Valérie	Bibliothèque
ROYER VEILLON	Séverine	Bibliothèque

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Mise à jour au 1^{er} novembre 2018

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
SCHWARTZ SCHWARTZ	Emilie	Bibliothèque